



Directive BRRD et ponction d'épargne

Par **Victor2**, le **05/10/2024** à **10:46**

Bonjour,

suite à la crise économique française la directive BRRD de l'UE relative à la ponction des dépôts d'épargnes peut-elle s'effectuer sur des comptes de citoyens français détenus à l'étranger (ex: réseau SEPA, Suisse ou autre)?

Si oui, quels sont les moyens légaux pour mettre ses comptes à l'abris ?

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **05/10/2024** à **18:09**

Bonjour et bienvenue

La directive BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) de l'UE permet effectivement de ponctionner les dépôts d'épargne pour renflouer une banque en difficulté, mais cela s'applique principalement aux dépôts détenus dans les banques de l'UE et il n'y a pas de problème au niveau de la liquidité nos grandes banques nationales, qui sont soumises à des régulations strictes de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE), ce qui peut renforcer leur stabilité.